

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Le six septembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENAIS, Michelle CHARPENTIER, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Geneviève JUGE, Damien DESERT, Sonia GUIOULLIER, Sandrine COURNE, Claude PAILLARD, Philippe TRICAUD, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Sylvie ECOLE, Rémi DHOMMEAUX, Nathalie COQUET.

Était absent et excusé : Hervé GADBIN, Armelle LACROIX et Philippe PELLUAU.

Étaient absents : Mathilin GUILLET et Richard FLAMENT.

Geneviève JUGE est porteur d'un pouvoir de Armelle LACROIX.

M. Lilian LEBRET a été élu secrétaire de séance.

.....

**Minute de silence en mémoire de Laurent DAVY,
Conseiller municipal, décédé le 21 juillet 2016.**

**Minute de silence en mémoire de Henri HOUDOU,
Maire de RENAZE de 1965 à 1977, décédé le 19 août 2016.**

.....

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUILLET 2016

Le procès verbal de la réunion du 05 juillet 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L. 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Laurent DAVY est remplacé par le suivant de la liste «Ensemble continuons d'agir pour RENAZE» ; Madame Nathalie COQUET.

Madame Nathalie COQUET est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale et le tableau du Conseil Municipal est mis à jour.

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE
 ———
 ARRONDISSEMENT
DE CHÂTEAU-GONTIER
 ———

COMMUNE :

RENAZÉ

Communes de 1 000 habitants et plus
--

Effectif légal du conseil
municipal

23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au décès de M DAVY Laurent, conseiller municipal, conformément à l'article L 270 du Code électoral, le tableau du conseil municipal est modifié comme suite,

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	GAULTIER Patrick	23/08/1958	23/03/2014	896
Premier adjoint	Mme	GUÉRIN Anita	20/09/1971	23/03/2014	896
Deuxième adjoint	M	PAILLARD Claude	21/12/1965	23/03/2014	896
Troisième adjoint	Mme	PERRAULT Colette	14/01/1951	23/03/2014	896
Quatrième adjoint	M	LIVENAIS Norbert	02/06/1964	23/03/2014	896
Cinquième adjoint	Mme	CHARPENTIER Michelle	19/05/1946	23/03/2014	896
Sixième adjoint	M	GUIOULLIER Marcel	14/02/1947	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	JUGÉ Geneviève	13/02/1949	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	LOPEZ Chantal	25/08/1952	23/03/2014	896
Conseiller	M	TRICAUD Philippe	26/12/1961	23/03/2014	896
Conseiller	M	DÉSERT Damien	26/02/1964	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	LACROIX Armelle	20/08/1966	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	ÉCOLE Sylvie	28/04/1970	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	COQUET Nathalie	10/05/1976	23/03/2014	896

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller	Mme	GUIOULLIER Sonia	15/10/1976	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	COURNÉ Sandrine	14/08/1978	23/03/2014	896
Conseiller	M	DHOMMEAUX Rémi	06/02/1980	23/03/2014	896
Conseiller	M	LEBRET Lilian	01/07/1982	23/03/2014	896
Conseiller	M	GUILLET Mathilin	07/02/1994	23/03/2014	896
Conseiller	M	FLAMENT Richard	13/10/1947	23/03/2014	484
Conseiller	Mme	GONCALVES MENNEGUERRE Lucinda	27/02/1966	23/03/2014	484
Conseiller	M	PELLUAU Philippe	27/02/1968	23/03/2014	484
Conseiller	M	GADBIN Hervé	06/09/1973	23/03/2014	484

Certifié par le Maire,

A Renazé, le 6 septembre 2016

Cachet de la mairie :

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

AFFAIRES FINANCIERES

2016 – 115 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses

Opération 041 – opération patrimoniale

2138 Autres constructions + 29 999 €

Opération 202 – mise en place du P.L.U.

202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme + 5 500 €

Recettes

10226 Taxe d'aménagement 2 000 €

1341 D.E.T.R. 3 500 €

1328 Autres 29 999 €

2016 – 116 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2016

Dans le cadre du recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public pour la desserte en gaz de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser cette redevance d'occupation du domaine public 2016 auprès de GRDF, dont le montant s'élève à 686 €

2016 – 117 : SUBVENTION A L'ECCR

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ALLOUE une subvention de 1 995 € à l'ECCR pour l'organisation des courses cyclistes des 13 et 14 juillet (trophée MADIOT) dans le cadre de la fête communale du 14 juillet 2016.

AFFAIRES GENERALES

2016 – 118 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEGM POUR BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe que le SDEGM envisage la mise en place de 2 bornes de recharge électrique devant le kiosque Place de l'Europe côté Rue des Combattants d'A.N.

Afin de finaliser ce projet, une convention est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques avec le SDEGM. .

2016 – 119 : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Après plusieurs rencontres avec des responsables de la Poste visant à offrir un local aux facteurs où manger le midi,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre à disposition la cuisine et les sanitaires du 17 Place de l'Europe entre 12 H et 14 H aux préposés de la Poste pendant leur pause méridienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec la Poste.

PERSONNEL

2016 – 120 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pour les cadres d'emplois des Attachés,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pour les cadres d'emplois des Rédacteurs,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pour les cadres d'emplois des Adjointes administratifs, des adjointes d'animation, des ATSEM,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 2: BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois1 : attaché territorial
- cadre d'emplois 2 : rédacteur territorial, animateur territorial
- cadre d'emploi 3 : Adjoint, administratif, d'animation, ATSEM,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

ARTICLE 3 : MONTANTS

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : des attachés	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 A1	Direction d'une collectivité
Groupe 2 A2	Direction adjointe d'une collectivité

Cadre d'emplois des rédacteurs et animateurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 B1	Responsable de service
Groupe 2 B2	Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3 B3	Instruction avec expertise

Cadre d'emplois : des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes
Groupe 2 C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ATSEM sans responsabilité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois des Attachés</i>	<i>Groupe 1 A1</i>	36 210 €	6 390 €
	<i>Groupe 2 A2</i>	32 130 €	5 670 €
<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs et Animateurs</i>	<i>Groupe 1 B1</i>	17 480 €	2 380 €
	<i>Groupe 2 B2</i>	16 015 €	2 180 €
	<i>Groupe 3 B3</i>	14 650 €	1 995 €
<i>Cadre d'emplois Des Adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation</i>	<i>Groupe 1 C1</i>	11 340 €	1 260 €
	<i>Groupe 2 C2</i>	10 800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

ARTICLE 4: MODULATIONS INDIVIDUELLES

Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ↳ en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- ↳ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ↳ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard des critères fixés pour l'entretien professionnel.

Montants de base maximum (Cf article 3) :

- ↳ 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- ↳ 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- ↳ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Modulation, évaluation :

Pour les agents des groupes C1 et C2 :

3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Pour les agents des groupes B3 à A1 : Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,

- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés,

La part liée à la manière de servir sera versée en deux fractions.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

ARTICLE 5 : CRITÈRES

Les critères d'attribution sont liés :

- aux sujétions,
- à l'encadrement,
- à la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions,
- à l'ancienneté (expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de certaines fonctions),
- aux contraintes horaires, réunions le soir, roulement de plannings (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnité de travail des dimanches et jours fériés..)
- à la pénibilité,
- à la manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu).

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE MAINTIEN, RETENUE POUR ABSENCE OU SUPPRESSION

Le niveau antérieur de primes est garanti au même titre que dans la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 8 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2016 – 121 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ière} CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent à la retraite, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants aux nouveaux besoins.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services techniques,

et

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 1^{er} octobre 2016 afin d'effectuer un recrutement direct,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	35 H / semaine
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	0	1	35 H / semaine

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2016 – 122 : NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Afin de remplacer Laurent DAVY dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration du CCAS,

A été élue, à l'unanimité des membres présents : Armelle LACROIX

INFORMATIONS

EFFECTIFS DANS LES ECOLES A LA RENTREE

Colette PERRAULT, adjointe aux affaires scolaires donne lecture des effectifs dans les écoles à la rentrée 2016/2017.

Collège Alfred Jarry : 165 élèves en 8 classes (pour mémoire 183 élèves en 2015/2016).

Ecole élémentaire Ernest Guillard : 171 élèves en 7 classes (pour mémoire 157 élèves en 2015/2016).

Ecole maternelle Jacques Prévert : 83 élèves en 3 classes dont 9 de moins de 3 ans (pour mémoire 95 élèves en 2015/2016 dont 15 de moins de 3 ans).

Ecole Saint Joseph : 94 élèves en 4 classes (pour mémoire 90 élèves en 2015 / 2016).

Au global : - 12 élèves scolarisés sur la commune par rapport à 2015/2016. La baisse la plus sensible concerne les effectifs du collège.

TRAVAUX À L'ÉCOLE E. GUILLARD ET ACHAT DE MOBILIER POUR LA CLASSE DE MME BOHEC

Colette PERRAULT fait état des travaux qui ont eu lieu pendant les vacances dans les écoles, à savoir : après la rénovation de la classe de Mme BOHEC en 2015, cet été les agents communaux ont rénové la classe de Mme RENAULT pour un montant de travaux de 11 249.34 €. Il a été également investi près de 8 000 € dans l'achat de 3 tableaux blancs interactifs et de 2 PC portables afin que chaque classe puisse être équipée de ce type de matériel.

Il est également envisagé l'achat d'un nouveau mobilier pour la classe de Mme BOHEC pour un montant de 3 300 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour cet investissement. .

BILAN FINANCIER DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE.

Norbert LIVENAIS donne le bilan financier pour la commune du passage du tour de France. Il s'élève à 1 238.95 € TTC hors frais de personnel ayant travaillé sur ce dossier.

Les principales dépenses ont été la communication pour un montant global de 917.85 € TTC (banderoles – affiches – photocopies – courriers) le reste étant la location de la scène et le vin d'honneur y compris les paniers gourmands offerts aux personnalités : 321.10 € TTC

ARGENT DE POCHE

Michelle CHARPENTIER dresse le bilan des chantiers « Argent de poche » qui ont eu lieu en juillet dans la commune.

21 jeunes présents cette année (11 filles et 10 garçons) pour 80 chantiers et un budget de 1 200 € réservés aux jeunes. Chaque jeune a eu en moyenne 3 à 4 chantiers.

Ces chantiers de 3 heures ont permis les travaux suivants :

Réfection d'un appartement au Foyer logement, montage de chapiteaux, rénovation d'une classe à l'école Ernest Guillard, projet diaporama, préparation matériel des camps, réalisation de décors pour le Festifun, décorations des portes des toilettes de l'ALSH, préparation de grands jeux, remise en état du matériel au musée de l'ardoise, réalisation d'une fresque sur un transformateur ERDF, accompagnement des personnes du Foyer logement, désherbage au cimetière, travaux d'entretien dans les écoles.

Cette première expérience au sein d'une collectivité leur permet aux jeunes d'acquérir des méthodes de travail et d'apprendre à respecter les horaires, tout en étant rémunéré.

LOGEMENT DES RÉFUGIÉS

Michelle CHARPENTIER évoque le possible accueil de réfugiés. Il va être repris contact avec les services préfectoraux de la DDCSPP pour faire le point afin de définir le devenir du logement au dessus du CSI.

ECO-PARCS

Geneviève JUGE évoque les détritits autour des éco-parcs. Monsieur le Maire répond qu'un arrêté est pris et que tout coupable avéré sera puni d'une amende.

VOYAGES DES JEUNES EN ALLEMAGNE

Norbert LIVENAIIS évoque le voyage des jeunes en Allemagne qui s'est très bien passé. Parmi les 19 participants, il y avait 10 renazéens. Il évoque également la soirée choucroute du jumelage le samedi 1^{er} octobre 2016.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Exceptionnellement, le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 27 septembre 2016 à 20H30 pour valider l'avancement du P.L.U.

Le Conseil Municipal du 1^{er} novembre 2016 (Toussaint) est avancé au mardi 25 octobre 2016 à 20 H 30

PROCHAIN CCAS : Le mercredi 9 novembre 2016 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.